

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2015



CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU
MAINE

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2015*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU
MAINE

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2015*

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) Participation de la Caisse Régionale au dispositif de titrisation de place « Euro Secured Notes Issuer »

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 27 février 2015, a autorisé la participation de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine au dispositif Euro Secured Notes Issuer (ENSI), ainsi que la conclusion et l'exécution par la Caisse Régionale des contrats à conclure dans le cadre de ce dispositif.

Ce dispositif permet de transformer en titres, des créances de prêts effectués au sein des groupes bancaires et dont le remboursement est garanti par la remise en pleine propriété de créances privées détenues par les établissements de crédits, éligibles en garantie du refinancement à l'Eurosysteme.

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

2) Cession de créances à un fonds commun de titrisation (Programme FCT True Sale) :

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 27 février 2015, a autorisé la conclusion et l'exécution des documents contractuels nécessaires à la réalisation des opérations de titrisations (*Programme True Sale*) comportant la cession de créances de prêts immobiliers détenues par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine à un fonds commun de titrisation conduisant à l'émission de titres senior et de titres subordonnés à des fins de liquidité.

Les documents contractuels ont été signés le 19 octobre 2015, notamment les contrats de cession et de gestion (*Master Transfer and Servicing Agreement*), de souscription des titres seniors, des titres subordonnés et des parts résiduelles, de compte spécialement affecté, de protection des données (*Data Protection Agency Agreement*), de définitions (*Master Definitions and Common Terms Agreement*), de garantie financière (*Cash Reserve Deposit Agreement*). La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et Crédit Agricole S.A. sont notamment signataires de ces documents contractuels.

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

3) Mandat de tenue de compte-conservation et de réception-transmission d'ordres confié à la S.N.C. Crédit Agricole Titres

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 27 mars 2015, a autorisé la signature d'un avenant au mandat de tenue de compte-conservation et de réception-transmission d'ordres confié par la Caisse régionale à la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

Les évolutions du mandat ont été motivées principalement par des modifications réglementaires et la nécessité d'intégrer les nouvelles prestations offertes par la S.N.C. Crédit Agricole Titres, notamment pour le service de gestion conseillée.

Monsieur Christophe Noël, Directeur général de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, est membre du Conseil de surveillance de la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

4) Mise en place d'un pacte d'actionnaires avec la S.A.S C2MS

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 24 juillet 2015, a autorisé la signature d'un pacte d'actionnaire avec la S.A.S. C2MS, les Caisses Régionales de Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A.

La société C2MS est une société holding créée en 2013 dans le cadre du rapprochement des centres monétiques du Groupe Crédit Agricole. Cette société C2MS contrôle notamment les sociétés Monecam et Somaintel au travers de sa filiale S.A.S. AVEO, acteur national au service des Caisses Régionales de Crédit Agricole dont elle détient 100%. Le capital de la S.A.S. C2MS est détenu par les trente-neuf Caisses Régionales de Crédit Agricole et par Crédit Agricole S.A.

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

5) Convention avec la S.A.F.E.R. Maine Océan portant sur le financement du foncier non bâti pour l'installation de jeunes agriculteurs

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 24 juillet 2015, a autorisé la signature d'une convention relative au financement du foncier non bâti pour l'installation de jeunes agriculteurs aidés ou non avec la S.A.F.E.R Maine Océan.

La convention vise à ce que la S.A.F.E.R Maine Océan achète le foncier au prix du marché et le loue au jeune agriculteur dans le cadre d'une convention d'occupation provisoire pour une durée minimale de 5 ans renouvelable annuellement dans la limite de 10 ans. La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine finance l'acquisition du foncier pour une période de 10 ans.

La Caisse Régionale est le principal actionnaire de la S.A.F.E.R Maine Océan avec 21% des actions.

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, représentée par Monsieur François Drouin, est membre du conseil d'administration de la S.A.F.E.R. Maine Océan.

6) Convention multipartite de prestations de services avec la S.N.C. Crédit Agricole Titres :

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 22 mai 2015, a autorisé la signature d'une convention multipartite de prestations de services assurées par la S.N.C Crédit Agricole Titres dans le cadre du dispositif de mobilité inter Caisses Régionales dénommé « FACILIT ».

Monsieur Christophe Noël, Directeur général de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, est membre du Conseil de surveillance de la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

7) Convention d'occupation précaire pour Habitat Conseil Laval

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 octobre 2015, a approuvé une convention d'occupation avec la SCI de la Ville au Bois, portant sur la mise à disposition, à titre temporaire, de locaux pour Habitat Conseil Laval, dans l'attente de la livraison en décembre 2016 de leurs nouveaux locaux.

Cette mise à disposition est entrée en vigueur le 2 novembre 2015 et prendra fin le 31 décembre 2016, date à laquelle les équipes d'Habitat Conseil devraient intégrer leurs nouveaux locaux.

Monsieur Hubert BERGUE, co-gérant de la SCI de la Ville au Bois, est administrateur de votre Caisse Régionale.

8) Convention-cadre de pensions livrées et de pensions reçues avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 30 octobre 2015, a autorisé une convention définissant le cadre d'intervention en vue de réaliser des opérations de mise en pension livrée et de mise en pension reçue, dans la limite d'un montant maximum de 200 millions d'euros, avec des contreparties du Groupe, dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, ainsi que des contreparties hors-groupe.

Ouvert actuellement aux Caisses Régionales pour prouver que les titres constituant les réserves du ratio LCR classés en titres d'investissement sont liquides, ce dispositif est élargi à l'ensemble des problématiques de refinancement de la Caisse Régionale :

- Pour obtenir des liquidités en situation de crise de marchés financiers et donc assurer une meilleure maîtrise du risque de liquidité,
- Pour financer à court terme et ainsi optimiser le coût de la ressource.

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, et également administrateur de Crédit Agricole S.A.

9) Convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A.

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 27 novembre 2015, a autorisé le renouvellement de la convention d'intégration fiscale signée le 21 avril 2010 avec Crédit Agricole S.A et avec les autres caisses régionales.

L'économie d'impôt réalisée par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine sur la période 2010 à 2015 s'élève à 8,5 millions d'euros.

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU
MAINE

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2015

Cette convention repose sur les principes suivants :

- La matière fiscale de chaque caisse reste de sa compétence exclusive ;
- Aucune caisse régionale ne peut payer un impôt supérieur à celui qu'elle aurait payé si elle n'avait pas adhéré à la convention d'intégration fiscale ;
- Un partage du gain définitif suite à la neutralisation de l'imposition sur les dividendes.

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- 1) *Avenants aux conventions de garantie financière (« Collateral Security Agreement »), d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie (« Collateral Providers Facility Agreement »), et de définitions et d'interprétation (« Master Definitions and Construction Agreement »)*

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 25 juillet 2014, a autorisé la signature d'avenants, signés le 17 septembre 2014, aux conventions de garantie financière (« Collateral Security Agreement »), d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie (« Collateral Providers Facility Agreement »), et de définitions et d'interprétation (« Master Definitions and Construction Agreement ») entre Crédit Agricole Home Loan SFH (bénéficiaire), Crédit Agricole S.A. (donneur d'ordre) et les Caisses régionales de crédit Agricole Mutuel dont LCL crédit Lyonnais (fournisseurs de garantie).

- L'avenant à la convention de garantie financière (« Collateral Security Agreement ») a pour objet de déterminer les termes et conditions pour lesquelles les fournisseurs de garanties devront remettre en pleine propriété à l'émetteur (Crédit Agricole Home Loan SFH), en garantie de leurs obligations financières, au titre d'un contrat de prêt (*borrower facility agreement* en date du 29 juillet 2008), des créances se conformant à certains critères d'éligibilité, conformément aux dispositions des articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier.

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU
MAINE

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2015*

- L'avenant à la convention d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie (« Collateral Providers Facility Agreement ») a pour objet de faire passer le statut de Crédit Agricole S.A. en tant que fournisseur de garanties en espèces («cash collatéral») de privilégié à non privilégié (chirographaire) pour permettre d'exclure du dénominateur du ratio de couverture de Crédit Agricole Home Loan SFH la dette de restitution de la réserve constituée par Crédit Agricole S.A. Cette clause ne jouerait qu'en cas de défaut de Crédit Agricole S.A. et de liquidation de Crédit Agricole Home Loan SFH.

Cet avenant porte également sur la couverture de liquidité, qui sera dorénavant exigée à tout moment par la réglementation alors qu'elle ne l'était qu'en cas de dégradation de la notation senior de Crédit Agricole S.A.

- L'avenant à la convention de définitions et d'interprétation (« Master Definitions and Construction Agreement ») a pour but de refléter les changements intervenus dans les définitions et interprétations concomitamment aux avenants à la convention de garantie financière et à la convention d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie.

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

2) Convention relative au mandat de représentation par Crédit Agricole S.A. pour la relation directe avec Visa Europe

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 31 octobre 2014, a autorisé la signature d'une convention de représentation par Crédit Agricole S.A. pour la relation directe avec Visa Europe. Cette convention a été signée le 3 novembre 2014 par votre Directeur Général, Christophe Noël.

L'objet de la convention est de donner mandat à Crédit Agricole S.A. pour représenter la Caisse régionale auprès du réseau Visa Europe et pour superviser les conditions dans lesquelles la Caisse régionale assure ou fait assurer le traitement technique des flux VISA émis ou reçus pour le compte de la Caisse régionale et les conditions dans lesquelles cette dernière lui en rend compte.

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

3) Avenant à la Convention de garantie financière au titre de la création d'un fonds commun de titrisation du groupe Crédit Agricole

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 22 février 2013, a autorisé la signature d'un avenant, signé le 10 avril 2013, à la convention de garantie financière entre la Caisse régionale, en sa qualité de fournisseur de garantie, Crédit Agricole S.A., en sa qualité de donneur d'ordre, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en sa qualité de banque intermédiaire, et l'ensemble des autres fournisseurs de garantie du groupe.

L'avenant a pour objet de faire participer la Caisse régionale à un montage basé sur un Fonds Commun de Titrisation (FCT), permettant l'émission d'obligations senior notées AAA, garanties par des actifs détenus par les entités du Groupe Crédit Agricole (prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL).

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, et également administrateur de Crédit Agricole S.A.

4) Avenant à la convention avec Crédit Agricole S.A. pour le refinancement par la B.E.I. (Banque Européenne d'Investissement)

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 28 septembre 2012, a autorisé la signature d'un avenant à la convention avec Crédit Agricole S.A. pour le refinancement par la B.E.I. (Banque Européenne d'Investissement). L'acte a été signé par le représentant de Crédit Agricole S.A. le 28 septembre 2013.

L'avenant a pour objet de procéder à la modification de certaines dispositions afin de reporter sur votre Caisse Régionale les nouvelles obligations mises à la charge du Groupe Crédit Agricole à la suite de la dégradation, à A, de la notation de crédit à long terme de Crédit Agricole S.A. par l'agence Standard & Poors survenue le 23 janvier 2012. Les dispositions visées concernent notamment les contrats d'avance conclus entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale aux termes desquels Crédit Agricole S.A. accorde à la Caisse Régionale des prêts ou des avances liés à l'obtention par Crédit Agricole S.A. de prêts de la B.E.I.

Au 31 décembre 2015, le montant des avances accordées par Crédit Agricole S.A. à la Caisse Régionale au titre des prêts obtenus de la B.E.I. s'élève à 37 080 460 euros et les intérêts liés s'élèvent à 157 965 euros.

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A. depuis le 22 mai 2012.

5) Conventions, signées le 19 décembre 2013, relatives à l'opération « SWITCH combiné »

Les conventions suivantes relatives à l'opération « SWITCH combiné » ont été signées le 19 décembre 2013 par votre Directeur Général, M. Christophe Noël, après avoir été approuvées par votre Conseil d'administration, dans sa séance du 29 novembre 2013 :

- Acte de remboursement anticipé total des « T3CJ » et du prêt subordonné,
- Acte de remboursement anticipé total des avances en compte courant,
- Convention cadre de garantie de « VME » (Valeur de Mise en équivalence),
- Avenant à la convention cadre de garantie « VME »,
- Conditions particulières de la convention cadre de garantie « VME »,

Cela porte modification à la garantie donnée par la Caisse conjointement et sans solidarité avec les autres Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. concernant la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole S.A. sous forme de C.C.I. et de C.C.A. dans le capital des Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel en vue d'étendre cette garantie à la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans le capital de Crédit Agricole Assurances.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU MAINE – PARTIE IV

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU
MAINE

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2015*

Au titre de ces conventions, au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a comptabilisé un engagement de garantie donné de 935 673 780 euros.

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale, est administrateur de Crédit Agricole S.A.

Fait à Paris La Défense et à Courbevoie, le 2 mars 2016,

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

MAZARS

Luc Vabverde

Max Dongar

Matthew Brown